

**Eric bescond
43 frilouse
35580 Guichen
06 81 71 99 52**

Rennes, le -----

Madame, monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte « Lumière » dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe.
Espérant que cette proposition retiendra votre attention. Nous vous adressons nos sincères salutations

Tarifs et période de location :

Gîte en location toute l'année.

Tarifs : (peuvent exclure les taxes de séjour ou autres charges)

Durée de location Tarifs

Tarif à la semaine 400,00 €

Tarif au week-end 170 €

Cette location prendra effet, si nous recevons à notre adresse avant le -----

- un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second contrat est à conserver par le locataire)

- un acompte de -----€ (représentant 50% du prix de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « Eric BESCOND » Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance,

• Pour faciliter votre arrivée et votre séjour, nous pouvons vous accueillir à la gare ou à l'aéroport en fonction de nos disponibilités,

**IBAN : FR76 1444 5202 0004 0735 2833 617
BIC : CEPA FRPP 444**

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre le bailleur

**Eric Bescond
43 Frilouse
35580 Guichen
06 81 71 99 52**

Et le locataire

Nombre de personnes : ---

Date du séjour : **Du -----** **Arrivée à partir de 13h00**
 Au ----- **Sortie avant 13h00**
 Soit ----- nuits

Adresse de la location : **2, rue des dames
35000 Rennes**

Type de logement en location : **appartement T1 d'une surface de 37 m²**

Prix du loyer :-----€

Le prix de la location comprend l'eau, l'électricité

A l'exception de la taxe de séjour (85cts/par personne).soit -----

REGLEMENT : Vous versez un **acompte d'un montant de ----- €**, afin de réserver définitivement la location. Cette somme sera conservée en cas de désistement.

- **La somme de ----- €** restante devra être payée le jour de la remise des clés.

- **Un chèque de caution de 500,00 €** vous sera demandé à votre arrivée, et vous sera restitué le jour de votre départ, après l'état des lieux de sortie.

- **Remarques particulières : Le ménage de fin de séjour est effectué par le locataire.** Un forfait de 40€ pourra être retenu si le logement n'est pas restitué dans l'état de propreté initial. Les animaux ne sont pas admis. **Gîte non-fumeur.**

Le locataire doit retourner, à l'adresse citée ci-dessus, un exemplaire daté et signé du contrat de location, ainsi que les conditions générales.

Fait en deux exemplaires
à Rennes, le -----

Le Bailleur

Le locataire (précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

DESCRIPTIF DE LA LOCATION

EQUIPEMENT DU GITE

Lit 2 places
1 canapé lit
Vaisselle et Couverts (inventaire sur place)
Ustensiles de Cuisine (inventaire sur place)
Réfrigérateur
2 Plaques de cuisson avec hotte
Micro Ondes
Four
Lave-Linge
Cafetière
Grille-Pain
Bouilloire électrique
Aspirateur
Fer et table à repasser

AUTRES EQUIPEMENTS:

Alèse et draps fournis
2 torchons de cuisine
Linge de toilette fourni

MULTIMEDIA

TV Ecran plat Led 102 cm ambilight
Lecteur DVD
Mini-chaine
Téléphone fixe: 02 99 30 38 29

AUTRES

Téléphone gratuit pour les fixes en France, commençant par 01 02 03 04 et 05. Liste de destinations gratuites de l'opérateur sur demande. Les communications vers les portables sont gratuites dans la limite de 15 minutes par semaine, un dépassement de cette durée et les autres destinations payantes sont à régler par les locataires, le jour du départ.

SERVICES ANNEXES

forfait ménage en fin de séjour : 40€

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – **durée du séjour** : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - **conclusion du contrat** : la réservation devient effective dès lors que le locataire fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - **annulation par le locataire** : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 - **annulation par le propriétaire** : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de ce fait à cette date.

Article 5 - **arrivée** : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 - **règlement du solde** : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 - **état des lieux** : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ

Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 8 - **dépôt de garantie ou caution** : un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délais n'excédant pas une semaine.

Article 9 - **utilisation des lieux** : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux,

Article 10 - **capacité** : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 3 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - **animaux** : le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour; dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - **assurance** : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 - **paiement des charges** : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif est remis par le propriétaire.

Signature du locataire

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)